REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE RIORGES**

N° 2_1

OBJET :

**FINANCES**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2019**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **7 FEVRIER 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 8 février 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD(1) , Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET(2), Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux.*

(1) *Nathalie-TISSIER-MICHAUD arrivée pour la question 2.1*
(2) *Thierry ROLLET arrivé pour la question 2.1*

*Absents avec excuses :*

Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints ;* Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Monique VIAL, conseillers municipaux.

*Absents sans excuses :*

Guy CONSTANT

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---|---|
| Véronique MOUILLER | Isabelle BERTHELOT |
| Nabih NEJJAR | Eric MICHAUD |
| Stéphane JEVAUDAN | Pierre BARNET |
| Alain ASTIER | Roland DEVIS |
| Christian SEON | Bernard JAYOL |
| Blandine LATHUILIERE | Pascale THORAL |
| Andrée RICCETTI | Suzanne LACOTE |
| Monique VIAL | Jacqueline RUBLON |
| Nathalie TISSIER-MICHAUD (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1) | Martine SCHMÜCK |
| Thierry ROLLET (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1) | Gilles CONVERT |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-2_1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2019
Affichage : 08/02/2019

## FINANCES

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2019

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié le Code général des collectivités territoriales (article L2312-1). "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal... Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*
*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...*"

Pour les communes de plus de 10 000 habitants uniquement, le rapport est transmis au président de l'EPCI dont elles sont membres. De même, le président d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comportant une commune de plus de 3 500 habitants, doit le transmettre aux communes membres."

Le rapport sur les orientations budgétaires 2019 a été communiqué préalablement à chaque conseiller municipal.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur les orientations budgétaires de 2019, joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est instauré le débat.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 8 février 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-2_1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2019
Affichage : 08/02/2019